

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2019</b>
--

L'an deux mil dix-neuf le trente août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : M. MOUSSET, M. PANIEN, Mme LEPELTIER, Mme TOQUER, Mme AVRIL, Mme LE JOUBIOUX, Mme RENARD, M. OMEYER, Mme CLOUARD, Mme MAHE LE TESTU, M RIVAUX, M DUFOUR.

Absents excusés: M. MICHELET, Mme OLLIVIER, M. DECROSSE.

Secrétaire de séance : Mme AVRIL

Le PV du conseil municipal du 12 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2019-48 - INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire explique la nécessité d'implanter une borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal afin de permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Ce projet de déploiement de borne est porté par Morbihan Energie.

Monsieur le Maire explique que le coût des travaux est de 10 000€ et le montant de la contribution communale net est de 4 000€.

Monsieur le Maire informe des éléments techniques :

- Equipement : Borne E-Smart 22kW duo Maître sur pied
- Caractéristiques techniques : Coffret mural Aluminium, 2 points de charge avec prise T2S + une prise EF, Compteur inclus, Lecteur RFID inclus, Pied, Carte maître et modem
- Nombre de borne : 1
- Nombre de points de charge: 2
- Branchement : sur compteur existant du local toilettes à proximité (tranchée à réaliser jusqu'au compteur)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique située : place des 4 frères LE BLOUCH (devant le cimetière).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à ce projet.

### **2019-49 - SALLE POLYVALENTE : OBJECTIFS ET UTILISATIONS**

Monsieur le Maire explique que la municipalité a été sollicité à plusieurs reprises depuis le début de l'année par des associations afin de demander un créneau disponible pour utiliser la salle communale, notamment pour des activités de sports doux comme le yoga, Pilate, tai-chi, mais également pour des cours de cuisine...

Afin de satisfaire les besoins de la population, il est nécessaire de définir l'utilisation de la future salle polyvalente, que l'on pourrait davantage définir comme un pôle culturel, sportif et associatif ouvert sur l'extérieur.

Le projet comprend :

- Un auditorium ou salle de spectacles / conférences disposant de 200 places assises sur un système de gradins rétractables. Cette tribune en position de repli permet d'occuper la salle de manière polyvalente : espace d'enseignement artistique et culturel, cours de peinture et expositions, ping-pong, pilate, gym douce, tai-chi, théâtre, etc.
- Une seconde salle polyvalente conçue pour les activités conviviales : cours de cuisine et formations. Accessoirement disponible pour des lotos et mariages.
- Un hall d'accueil réservant un espace bureau pour les services internes.

La dimension communautaire de ce projet est justifiée par :

- Une fréquentation de la salle de spectacles par des habitants parcais et des communes de l'agglomération, particulièrement de la presqu'île de Rhuys.
- Un lieu d'accueil pour des conférences et des manifestations portées en lien avec le projet Ostréapolis.

Le budget global de ce projet s'élève à 1 600 000€ HT.

Les travaux sont programmés entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 et 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER les objectifs et utilisations de la salle polyvalente.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2019-50- REGLEMENT INTERIEUR : GARDERIE, CANTINE ET PAUSE MERIDIENNE**

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur de la garderie, cantine et pause méridienne jusqu'à présent distribué a été réécrit pour en faciliter la prise en compte.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer ce règlement.
- D'APPROUVER la passation de ce règlement et sa distribution aux élèves.

*Annexe : Règlement intérieur : garderie, cantine et pause méridienne. Année 2019-2020.*

#### **2019-51 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE MARIE LE FRANC.**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le programme des subventions aux associations pour l'exercice 2019 suivant :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant voté pour 2019</b>
LES AMIS DE MARIE LE FRANC	100 €

#### **2019-52 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNE**

Changement d'imputation pour le versement d'une subvention de 2200 € de l'Education Nationale pour le projet bibliothèque de l'école et non le versement d'une taxe d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 février 2019 approuvant le budget primitif principal pour l'année 2019,

Vu la notification de la Trésorerie en date du 22 mai 2019 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative N°2 du budget principal comme suit :

#### Dépenses d'Investissement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
10/226	Taxe d'aménagement	1624.75€		2200.00€
TOTAL =				3824.75€

#### Recettes d'Investissement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
10/226	Taxe d'aménagement	58375.25€	2200.00€	
TOTAL =			56175.25€	

#### **2019-53 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNE**

Ouverture d'une ligne budgétaire pour le versement d'une subvention de 2200 € de l'Education Nationale pour le projet bibliothèque de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 février 2019 approuvant le budget primitif principal pour l'année 2019,

Vu la notification de la Trésorerie en date du 22 mai 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- APPROUVER la décision modificative N°3 du budget principal comme suit :

#### Recette de fonctionnement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
7488	Dotations, subventions et participations	0€		2200.00€
TOTAL =				2200.00€